



**AIDE A L'INVESTISSEMENT ANNEE 2019
CINEMA LA BOBINE - VILLE DE QUIMPERLE**

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2019,

ET

La Commune de Quimperlé, sise La Roche Beaubois, rue de Pont-Aven - 29300 QUIMPERLE, représentée par son Maire, Monsieur Michaël QUERNEZ, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

PREAMBULE

Dans le cadre de travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de son cinéma municipal La Bobine, la Ville de Quimperlé a sollicité le concours financier de la Communauté, sur la base d'un programme pluriannuel d'investissement 2017-2020.

ARTICLE 1 : OBJET

Au titre de l'année 2019, le montant sollicité s'élève à 17 462,91€. Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Remplacement des fauteuils	53 921,05 €	Quimperlé Communauté (20%)	17 462,91 €
Remplacement de la moquette	29 353,53 €		
Remplacement de la librairie SmartJog	4 040,00 €	Ville de Quimperlé	69 851,67 €
TOTAL HT 2019	87 314,58 €	TOTAL HT 2019	87 314,58 €

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT

L'aide à l'investissement s'élève à 17 462,91 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Quimperlé Communauté versera cette aide à l'investissement après la réalisation des travaux sur présentation d'un état des dépenses visé par le receveur municipal.

La commune pourra solliciter une demande d'acompte représentant au maximum 50 % du montant attribué, accompagnée de justificatifs attestant du paiement de 50 % au moins des dépenses prévisionnelles. L'acompte sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

La Commune de Quimperlé s'engage à fournir un certificat administratif des dépenses réalisées, accompagné de l'état des mandatements visé par le comptable public.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 1 an.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Sébastien MIOSSEC



Le Maire de Quimperlé,

Michaël QUERNEZ

